

Paris, le 28 février 2020

Aux secrétaires de Sections Départementales

<p align="center">Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Etranger</p>
--

L'arrêté relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est paru le 4 février 2020.

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour participer à l'enseignement dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que, le cas échéant, la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

Ce certificat est organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, accrédités à délivrer le diplôme de master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » au sein d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Sont admis prioritairement à se présenter au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger :

- 1° Les étudiants inscrits en première ou deuxième année de master, dans l'une des mentions master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou dans toute autre mention, à tout moment de leur parcours en master ;
- 2° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
- 3° Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public titulaires, notamment les enseignants en poste à l'étranger et ceux ayant déjà exercé dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Peuvent également se présenter :

- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement public;
- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement français à l'étranger.

Ce certificat reconnaît l'acquisition de compétences spécifiques qui s'ajoutent donc à celles définies par l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français / Pratiquer des langues étrangères / Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger.

Historique

Le Ministère de l'Éducation Nationale avait réuni un groupe de travail le vendredi 8 novembre au cours duquel les différentes organisations syndicales ont pu donner leur avis sur ce dispositif. Le 13 novembre, le texte a été présenté au CTMENJ pour approbation. Le **FSU** a proposé des amendements et rappelé l'incohérence de ce texte qui pourrait s'avérer dangereux à long terme pour le recrutement même si des remarques ont été prises en compte. Le Ministère maintient notamment sa position sur la place de l'anglais (pour ne pas dire l'hégémonie).

Il semble ne pas se rendre compte de l'utilisation qui pourrait être faite de cette certification par les futurs recruteurs, privilégiant une certification dont les critères sont tout à fait contestables à un diplôme reconnu avec une formation.

Le **SNUipp-FSU** est contre cette précarisation qui ne cesse de gagner du terrain dans les établissements français de l'étranger tout en imposant en parallèle aux titulaires d'être tuteur/formateur des néo-recrutés.

[L'arrêté intégral](#)

Pour tout complément d'information: hdf@snuipp.fr

Le Secteur HDF